

République Française

**/ Délibération n° 2023/7**

FINANCES LOCALES. Entrée dans le capital de la société publique locale MLAC (Métropole de Lyon Aménagement Construction).

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49  
Nombre de présents : 36

Date de la convocation : 12/12/23  
Compte rendu affiché :

Transmis en préfecture :  
Numéro de télétransmission unique :

**Présidente :** Mme Michèle PICARD

**Secrétaire :** M. Nicolas PORRET

**Elu(e)s :**

**Présent(e)s :** Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Mme Véronique FORESTIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAÏSSA, M. Nacer KHAMLA, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Aurélien SCANDOLARA, M. Pierre MATEO, M. Saïd ALLAOUÏ, M. Jeff ARIAGNO, Mme Amel KHAMMASSI, Mme Christelle CHARREL, Mme Sophia BRIKH, M. Karim SEGHIER, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, M. Maurice IACOVELLA, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Damien MONCHAU, Mme Fatma HAMIDOUCHE, M. Lionel PILLET, M. Alexandre DALLERY, Monsieur Cyril SANTANDER, M. Aurélien ARNOULD.

**Absent(e)s :** M. Idir BOUMERTIT, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, Mme Camille CHAMPAVERE, M. Farid BEN MOUSSA.

**Excusé(e)s :**

**Dépôt de pouvoir :** M. Lanouar SGHAÏER à M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Joëlle CONSTANTIN à M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Sandrine PICOT à M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Nathalie DEHAN à M. Nicolas PORRET, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVARD, Mme Aude LONG à M. Benoît COULIOU, M. Yalcin AYVALI à Mme Fatma HAMIDOUCHE, M. Albert NIGRA à Mme Souad OUASMI.

République Française

## **/** Rapport n° 7

FINANCES LOCALES. Entrée dans le capital de la société publique locale MLAC (Métropole de Lyon Aménagement Construction).

Direction Ressources Financières

---

Mesdames, Messieurs,

### **1. Contexte :**

La Métropole de Lyon souhaitant mettre en place un outil d'ingénierie territoriale susceptible d'appuyer la mise en œuvre de son plan pluriannuel d'investissement en matière d'aménagement et de construction d'équipements publics et d'aider les communes à réaliser leurs projets municipaux, elle a, avec la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne, constitué début 2023 une société publique locale (SPL), dénommée Métropole de Lyon Aménagement Construction (MLAC), dans les conditions décrites ci-après.

#### **1.1. Les sociétés publiques locales**

Depuis la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités locales et leurs groupements ont la possibilité de créer des SPL permettant de procéder, notamment, à la gestion de services publics ou de missions d'intérêt général. Régie par les articles L 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et les dispositions du code du commerce, la SPL présente les caractéristiques suivantes :

- constituée d'un capital 100 % public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires,
- évolutive dans ses missions et son capital, en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics,
- permettant de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de quasi régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une agilité et d'une réactivité plus grandes au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées,
- permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires,
- garantissant un pilotage renforcé par les collectivités, grâce à la mise en place d'un contrôle étroit qualifié de contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services par ses actionnaires.

#### **1.2. Objet social de la SPL MLAC**

La SPL MLAC a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations de construction, d'amélioration du bâti, de rénovation (y compris rénovation thermique), de gestion temporaire ou transitoire, de réhabilitation, de restructuration, de réalisation d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

Elle a également pour objet la conduite d'actions et d'opérations d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, la société peut ainsi se voir confier par ses actionnaires toute mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations précitées portant notamment sur :

- Les établissements locaux d'enseignement ;
- Les écoles maternelles et élémentaires ;
- Les établissements accueillant les services régis par le code de l'action sociale et le code de la santé publique ;
- Les établissements et infrastructures culturels et sportifs ;
- Les pôles entrepreneuriaux ;

République Française

- Les équipements relatifs à la promotion du tourisme ;
- Les projets d'aménagement et de mise en valeur des patrimoines bâtis et non bâtis, des espaces naturels et des espaces verts ;
- Les bâtiments et équipements des services de mobilité.

La SPL permet ainsi de renforcer la capacité de faire de ses actionnaires, de façon complémentaire à la régie directe et aux autres outils, compte tenu des attentes fortes en termes de délais de réalisation d'investissements, de prix et de qualité constructive. Outre la maîtrise des coûts et des délais de projets via les contrats négociés par les actionnaires avec leur prestataire SPL, chaque collectivité conserve de manière pleine et entière la maîtrise des projets qu'elle confiera de gré à gré à la société comme avec n'importe quel prestataire, et sera associée à la stratégie et au contrôle analogue de la société dans les conditions précisées au règlement intérieur.

### 1.3. Complémentarité de la SPL avec la Société d'Équipement du Rhône de Lyon (SERL)

La SPL MLAC a été créée en complémentarité avec la société d'économie mixte SERL (Société d'Équipement du Rhône et de Lyon), spécialiste des métiers de construction et d'aménagement, qui dispose de compétences et références reconnues pouvant être mobilisées rapidement pour accompagner les collectivités actionnaires, de manière à sécuriser les délais de production et à optimiser les dépenses de fonctionnement des projets. Ces références concernent notamment les études de faisabilité et de programmation de bâtiments publics, tant en neuf qu'en réhabilitation (thermique ou autre), de conduite d'opération de projets de bâtiments, d'aménagement d'espaces publics...

SERL et SPL MLAC mutualisent d'ores et déjà leurs moyens et expériences, via un Groupement d'Intérêt Économique pour les moyens supports (créé début avril 2023) et à terme un Groupement d'Employeurs, de sorte que la SPL peut, depuis sa création, proposer à ses actionnaires le recours à des chefs de projet expérimentés et être ainsi immédiatement opérationnelle. Matérialisant cette complémentarité, les deux sociétés disposent de la même présidente de conseil d'administration, et du même directeur général.

### 1.4. Montant et répartition du capital social de la SPL

En vertu des dispositions de l'article L 1531-1 du CGCT, le capital social est détenu à hauteur de 100 % du total par ses actionnaires publics, que sont aujourd'hui la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne, réparti comme suit au 1er septembre 2023 :

Actionnaires	Part	Nombre d'actions	Montant initial de la souscription (en €)
Métropole de Lyon	61,54 %	320	320 000
Ville de Lyon	30,77 %	160	160 000
Ville de Villeurbanne	7,69 %	40	40 000

La valeur des actions de la société a été fixée à un prix nominal unitaire de 1 000 €.

## 2. Entrée de la Ville de Venissieux dans le capital de la SPL MLAC

Les actionnaires fondateurs ont convenu, dès la constitution de la société (c'est-à-dire dans ses statuts), d'un dispositif spécifique pour l'entrée au capital de la SPL des communes du territoire métropolitain qui en feraient la demande.

En effet, face aux besoins croissants de leurs habitants en équipements, la SPL a vocation à procurer aux communes un accès facilité à une ingénierie territoriale de proximité, adaptée aux projets municipaux, en appui à la réalisation de leur plan de mandat et projets d'investissement.

République Française

Les statuts de la SPL MLAC (art.14 Cession d'actions) prévoient ainsi la possibilité de cession de 57 actions, sur les 320 que détient la Métropole de Lyon, à des communes de la Métropole, cédées à leur valeur nominale pour un minimum de 1 action. La cession d'une action à une commune par la Métropole sera soumise à l'autorisation préalable des organes délibérants des deux collectivités concernées, mais exonérée de l'agrément des autres actionnaires de la Société. La prise en charge des droits d'enregistrement est due par la collectivité acquérant l'action. Ces droits s'élèvent à 0,1% du montant de l'acquisition, avec un minimum de 25€ (article 674 du code général des impôts).

Au regard des besoins croissants des habitants et des projets d'investissement portés par la Ville de Vénissieux pour y répondre, il apparait opportun d'offrir la possibilité à la commune de mobiliser ce nouvel outil d'ingénierie territoriale, complémentaire des moyens internes des services municipaux.

En particulier elle pourrait confier à la SPL MLAC des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les opérations du plan de mandat restant aujourd'hui à lancer, ou encore des opérations de rénovations énergétiques de ses bâtiments municipaux rendues nécessaires pour répondre au défi climatique et se conformer à la réglementation éco-énergie tertiaire.

L'entrée au capital de la SPL MLAC constitue ainsi une nouvelle étape pour renforcer la capacité à faire des services de la Ville tout en conservant le pilotage des projets et l'assurance de la maîtrise des coûts, de la qualité et des délais.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1531-1 et L2121-19 ;

Vu les statuts de la SPL MLAC ;

Vu les engagements du plan de mandat et les enjeux de rénovation du patrimoine bâti ;

Le Conseil municipal,  
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,  
après en avoir délibéré,

A la majorité  
décide de :

- Approuver la participation au capital social de la SPL MLAC à hauteur de 1 000 € (une action).

- Autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à solliciter du Président de la Métropole de Lyon la cession par la Métropole d'une (1) action (au prix de 1 000€) du capital de la société publique locale Métropole de Lyon Aménagement Construction au profit de la Ville de Vénissieux.

- Sous réserve de la délibération de la Métropole de Lyon, autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué à signer l'ordre de mouvement pour le compte de la Ville de Vénissieux à hauteur de 0,02% du capital social, pour l'acquisition de 1 action d'une valeur de 1.000 € pour un montant total de 1.000€, signer tout document permettant de réaliser cette cession, et prendre en charge les droits d'enregistrement correspondants.

- Désigner Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué en tant que titulaire pour représenter la Ville de Vénissieux, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée spéciale à constituer au sein de la SPL MLAC et l'autoriser à donner pouvoir pour le (la) représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre membre de l'assemblée spéciale.

- Autoriser lesdits représentants à accepter toute fonction ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés par l'assemblée spéciale, notamment sa Présidence ou la fonction de représentant au sein du conseil d'administration ou du comité d'engagement de la SPL.

République Française

- Dire que la dépense d'investissement correspondant aux fonds libérés pour l'acquisition d'une action de la SPL MLAC et les droits d'enregistrement afférents, soit 1.025€, sera imputée au chapitre 26, nature 261, fonction 588, du budget principal de la Ville de Vénissieux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire  
La Première Adjointe  
Yolande PEYTAVIN